

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1646>



# CONSEIL PEDAGOGIQUE : POURQUOI C'EST NON !

- SNES académique de Dijon - Départements - Nièvre - Communiqués -



Publication date: vendredi 15 septembre 2006

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

Le SNES est opposé à la mise en place du conseil pédagogique imposé par la loi Fillon.

Si le **SNES est demandeur d'une amélioration du fonctionnement démocratique des établissements**, en particulier dans le domaine pédagogique, ainsi que de moyens permettant le travail en équipe des enseignants, il constate que **le conseil pédagogique ne répond en rien à ces demandes**, mais va même à l'encontre de ces objectifs et est susceptible d'engendrer des divisions parmi les personnels. En outre, il accentue la mise en cause du caractère national des enseignements, surtout en présence du "droit à expérimentation" mis en avant par la circulaire de rentrée.

### **Ce conseil est porteur de graves menaces.**

1. Il est doté de compétences très floues qui ouvrent la porte à la création d'un nouvel échelon hiérarchique dans chaque établissement, composé par ces collègues élevés au rang de cadres intermédiaires chargés de définir la bonne pratique pour l'ensemble des enseignants. C'est un obstacle au travail en équipe librement choisi et une remise en cause de la liberté pédagogique de tous, pourtant inscrite dans la loi.

2. Il est par ailleurs présidé par le chef d'établissement et composé selon un mode de désignation des membres qui permet le choix d'une partie importante (voire de la totalité) d'entre eux par le seul chef d'établissement.

Tout ceci conduit à un élargissement des pouvoirs des chefs d'établissements dans le domaine pédagogique, qui ne peut que conduire à de graves dysfonctionnements et à de graves conflits dans les collèges et les lycées. Cette évolution est dans la droite ligne du renforcement du poids des chefs d'établissements en particulier dans l'évaluation des enseignants (arbitraire déjà renforcé pour l'accès à la hors classe par exemple) ;

### **comment ne pas penser à un nouveau critère : "participation docile au conseil pédagogique" ?**

Il ne peut être question d'accepter toute nouvelle structure

- qui imposerait aux enseignants des pratiques pédagogiques ou des modes d'évaluation des élèves ;
- qui, pour la partie pédagogique du projet d'établissement, ferait des propositions sans l'accord des membres des équipes pédagogiques ;
- qui traiterait des questions en rapport avec l'évaluation, la carrière, la formation continue, les conditions de service et d'emploi des enseignants.

### **Combattons ce conseil pédagogique, au niveau national en particulier en demandant l'abrogation de la loi Fillon et dans nos établissements en refusant sa mise en place.**

Il faut donner du temps de concertation qu'il faut donner aux enseignants par **une heure de service en moins** pour leur permettre **de se concerter librement en fonction des besoins de chaque classe**. Ce conseil qui va alourdir la charge de travail de ceux qui y siègeront et exclut les autres de cette "concertation", ne peut pas jouer ce rôle et va même entraver le travail d'équipe.



[Cliquer ici pour plus d'informations sur les moyens pour se garder que fait peser le conseil pédagogique.](#)